Cas de leptospirose en Savoie

> Rappel des mesures de prévention

L'ARS Rhône-Alpes a été informée ce vendredi 1er juillet d'un cas confirmé et de deux cas probables de leptospirose chez des personnes ayant pratiqué la baignade dans le lac de Saint-Jean-de-La-Porte (Savoie), site interdit à la baignade par arrêté municipal.

Ces personnes ont été prises en charge par le CH de Chambéry. Deux d'entre elles sont rentrées à leur domicile sous traitement antibiotique. La troisième personne est toujours hospitalisée mais son état de santé n'est plus inquiétant.

L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes invite les personnes qui se sont baignées récemment dans le lac de Saint-Jean-de-Laporte à consulter leur médecin traitant en cas de fièvre élevée et de symptômes grippaux.

L'ARS précise cependant que les poissons ne sont pas vecteurs de la leptospirose.

La consommation de poisson ne présente ainsi pas de risque de transmission de cette maladie.

La leptospirose

La leptospirose est une maladie rare (près de 300 cas par an) à prédominance estivale due à une bactérie transmise par les animaux, essentiellement des rongeurs. Elle est contractée en général lors d'une activité en relation avec de l'eau douce contaminée par l'urine d'animaux infectés (contact de l'eau avec les muqueuses oculaires, nasales et buccales ou avec une plaie cutanée).

La leptospirose se traduit par une fièvre élevée souvent supérieure à 39°C, des douleurs musculaires ou articulaires, des maux de tête assez

importants et ce, 1 à 2 semaines après la contamination.

L'évolution est le plus souvent favorable dès lors qu'un traitement antibiotique est instauré précocement.

Pour prévenir cette maladie, il est nécessaire, lors d'activités dans les cours d'eau et notamment pour la pratique de la pêche, d'utiliser des gants, bottes, cuissardes et combinaisons, et en cas de plaie, de laver abondamment à l'eau potable et au savon, de désinfecter avec une solution antiseptique et de protéger toute plaie cutanée par un pansement imperméable.

Le contrôle des sites de baignade

En Rhône-Alpes, 238 sites de baignade en 2010 (dont 50 en Savoie) font l'objet d'un contrôle sanitaire par les services de l'ARS Rhône-Alpes. Parallèlement, des aménagements et un entretien de ces sites permettent de limiter les risques de contact des baigneurs avec des animaux infectés.

Enfin, l'ARS rappelle la nécessité de respecter strictement les interdictions de baignade, comme à St Jean-de-la-Porte.